

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 05 JUILLET 2016 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 30 juin 2016

Date d'affichage : 08 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 17
VOTANTS : 22

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31/05/2016,*
2. *Projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de COURTOMER.*
3. *Formation du jury criminel, année 2017,*
4. *Retrait de la délibération n°1268 du 15 avril 2016 approuvant la définition de la hauteur des bâtiments de la ZAE dans le règlement du PLU,*
5. *Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM,*
6. *Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie, programme 2016*
7. *Rapport annuel d'exploitation « Loi MAZEAUD » :*
 - *Service public de l'eau potable*
 - *Service public de l'assainissement*
8. *Questions diverses.*

Le **Mardi 05 juillet 2016**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:

M. PERCIK Patrick, Maire,

Mr DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Adjoints au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DUTARTRE Sonia, Mr PETER Jean-Pierre, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, Mr NASSAU Frédéric, Mme AREVALO Valérie, M LEMAIRE Francis, Mme VANDERNOT Antonia, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme PIOT Valérie pouvoir à Mme MICHARD Céline

Mr MOUSSU Anthony pouvoir à M. DE MATOS Gilbert

Mr BLANCHARD Maurice pouvoir à M. PERCIK Patrick

Mr DENEST Bernard pouvoir à M. DELAVAUX Jean-Claude

Mr DESWARTE Christian pouvoir à Mme VANDERNOT Antonia

ABSENT EXCUSE :

Mr SENOTIER Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Mme DUTARTRE Sonia a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2016 :

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1276 : PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES DE L'YERRES » ET EXTENSION A LA COMMUNE DE COURTOMER :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne le 13 octobre 2015,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/38 en date du 25 avril 2016 modifié le 27 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer,

Considérant que les Conseils Municipaux doivent donner leur accord sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Département, dans un délai de 75 jours après notification de l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/38, soit le 10 juillet 2016, délai de rigueur,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et une extension à la commune de Courtomer,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel établi par Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer.

N° 1277 : FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2017 :

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure Pénale, de l'arrêté préfectoral de répartition n°2016 CAB 038 et de la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée en mairie par **tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs.**

Pour ROZAY-EN-BRIE, 6 personnes doivent être désignées. L'âge minimum requis est de 23 ans au 31/12/2016 (personnes nées avant le 1^{er} janvier 1993). Les personnes âgées de plus de 70 ans où ayant quitté le département peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

	NUMERO PAGE	LIGNE	NOM-PRENOM	ADRESSE
1	77	1	M. DOUBLET Jérôme	28 chemin de la Maladrerie
2	38	2	Mme BURON Annette	23 rue de la Fontaine
3	6	9	M. ARRIGONI Rémy	8 rue Corot
4	165	7	Mme NICOT Sylvie	12 rue des Perdrix
5	94	9	Mme GAPPINI Valérie	62 rue Verlaine
6	184	7	M. QUIEVRE Jacques	18 rue Verlaine

N° 1278 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°1268 DU 15 AVRIL 2016 APPROUVANT LA DEFINITION DE LA HAUTEUR DES BATIMENTS DE LA ZAE DANS LE REGLEMENT DU PLU :

Vu la délibération n°1268 du 15 avril 2016 approuvant la définition de la nouvelle hauteur des bâtiments de la ZAE dans le règlement du PLU,

Vu la remarque des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 14 juin 2016, qui expose que ces nouvelles dispositions doivent être traitées dans le cadre : soit d'une procédure de modification de la zone NAX (intégrant la ZAE) du POS en vigueur ou dans la rédaction du règlement du PLU en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour retirer la délibération n°1268 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération feront l'objet d'une reprise intégrale dans le PLU, en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retirer la délibération n°1268 en précisant que les dispositions initialement prévues dans cette délibération feront l'objet d'une reprise intégrale dans le PLU, en cours d'élaboration.

N° 1279 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM :

Considérant que la commune de ROZAY EN BRIE est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte.

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs.

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise.

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

AUTORISE le transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

N° 1280 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE-PROGRAMME 2016

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de rénover plusieurs rues de Rozay-en-Brie.

Les travaux sont distingués en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

L'entreprise devra procéder à l'exécution de travaux de démolition de voiries, de création de nouveaux réseaux, de réfection de voiries et parkings et de mise en place de terre végétale pour l'accueil de plantations diverses sur les rues suivantes :

Tranche Ferme

- Rue de la Maladrerie
- Ecluse rue de Rome
- Rue de Rome
- Faubourg de Rome (bas de la rue)
- Avenue de l'Epi et rue des 4 vents
- Rue des Olivettes
- Plateau entrée ville

Tranche Conditionnelle :

- Rue de Verdun
- Place du Marché au Blé
- Rue du Nord
- Rue Saint Roch
- Chemin des Marais
- Cour Ecole élémentaire
- Hameau de Vilpré
- Ave de l'Epi et rue des 4 vents

Une consultation a été lancée le 07/05/2016 sur le support Marchés Online.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 31 mai 2016 à 17h00. Quatre entreprises ont répondu dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 juin pour ouvrir les plis et les transmettre à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la Société Technys, pour analyser la valeur technique et les propositions financières de chaque candidat. La commission s'est réunie, de nouveau, le 21 juin pour le choix de l'entreprise.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Offre de prix des candidats :

QUATRE (4) entreprises ont remis une offre :

Enveloppe	Entreprise	Montant (HT)	Montant (TTC)
01	COLAS IDF	631 000,00	757 200.00
02	TP GOULARD	658 911,10	790 693.32
03	ALPHA TP / TP 2000	619 548,80	743 458.56
04	SOTRABA	808 007,00	969 608.40

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre se porte à **705 967,00 € HT. (847 160.40 € TTC)**

Détail des offres :

Enveloppe	Entreprise	Tranche Ferme		Tranche Conditionnelle	
		HT	TTC	HT	TTC
01	COLAS IDF	390 855.50€	469 026.60€	240 144.50€	288 173.40€
02	TP GOULARD	400 188.60€	480 226.32€	258 722.50€	310 467.00€
03	ALPHA TP	384 688.80€	461 626.56€	234 860.00€	281 832.00€
04	SOTRABA	480 852.00€	577 022.40€	327 155.00€	392 586.00€

Analyse des offres, par notre AMO, pour les travaux de Voirie- Programme 2016

Les résultats de la présente analyse se résument ainsi :

Désignation	Pondération	COLAS IDF	TP GOULARD	ALPHA TP / TP 2000	SOTRABA
Valeur Technique	60%	54.50	51.50	51.50	47.00
Prix	40%	39.27	37.61	40.00	30.67
Total	100%	93.77	89.11	91.50	77.67
Classement		1	3	2	4

Après étude, la commission d'appel d'offres propose, au Conseil Municipal, un classement des candidats comme suit :

Enveloppe	Entreprise	NOTE (/ 100)	Classement
01	COLAS IDF	93.77	01
03	ALPHA TP / TP 2000	91.50	02
02	TP GOULARD	89.11	03
04	SOTRABA	77.67	04

La société COLAS ayant obtenu la meilleure note, la commission d'appel d'offres propose aux membres du Conseil Municipal de choisir cette entreprise pour les travaux de voirie-Programme 2016.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des finances disponibles, de réaliser, pour cette année, la tranche ferme pour un montant de 390 855,50€ HT (469 026,60€ TTC) et une partie de la tranche conditionnelle pour un montant de 92 283,00€ HT (110 739,60€ TTC), le lot, Cour Ecole Elémentaire pour 46 078,50€ HT (55 294,20€ TTC) et Avenue de l'Epi, rue des 4 vents pour 46 204,50€ HT (55 445,40€ TTC), soit un montant total de travaux de voirie de **483 138,50€ HT (579 766,20€ TTC)**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la société COLAS pour les travaux de voirie-Programme 2016 pour un montant total de **483 138,50€ HT (579 766,20€ TTC)** selon les modalités mentionnées, ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 1282 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel d'exploitation du service public de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal par le délégataire.

La Lyonnaise des Eaux a produit un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2014**.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public **d'eau potable** pour l'année 2014 et demande de prendre connaissance des **résultats du rapport annuel 2014** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des **résultats du rapport annuel 2014** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

N° 1281 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal par le délégataire.

La Lyonnaise des Eaux a produit un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2014**.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014 et demande de prendre connaissance des **résultats du rapport annuel 2014** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des **résultats du rapport annuel 2014** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal entend :

Monsieur PERCIK Patrick remercier les élus, les parents d'élèves, les employés communaux, les bénévoles qui ont participé à la Fête des Ecoles.

Monsieur PERCIK Patrick remercier les élus, les animateurs pour leur participation à la Fête du Multisports ainsi que Vénissia PERCIK qui a fait un travail formidable toute l'année.

Monsieur PERCIK Patrick proposer aux membres du Conseil Municipal, une visite du Cabinet Médical rue de Vilpré, le samedi 23 Juillet à 10 heures. Il signale que les travaux du Cabinet sont bien avancés.

La séance est levée à 21 heures 20 minutes

Le Maire
Patrick PERCIK